

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le : Huit Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Juin 2023

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	15
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur SILVE Didier à Monsieur VOTA Serge,
Madame VARINOT Siriane à Madame DIGNAC Elisabeth,
Monsieur MURET Philippe à Madame WANIART Anne Marie,
Madame FUCHS Caroline à Madame VILLETTE Séverine,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Monsieur BRUNO Sébastien.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

le :

et de la publication sur le site internet

le :

Absente : Madame PESCH Solène.

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 23/43

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE N°7 « RESEAU DE PRISE EN CHARGE ELECTRIQUE » AU SYMIELECVAR

Madame Sylvie BRUNET, Conseillère Municipale, expose :

Le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var dispose depuis le 30 juin 2011 de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » pouvant être implantée sur les territoires des collectivités désireuses de promouvoir ce mode de déplacement.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var qui ont fait l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date 12/02/2018, la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » peut être transférée au SYMIELECVAR.

Conformément à l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELECVAR peut créer, pour le compte des communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS n° 23/ 43 DU 8 JUIN 2023 (SUITE)**

Compte tenu du souhait de la commune de procéder à l'installation des bornes de recharge sur son territoire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

-ADHERE à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » au profit du SYMIELECVAR,

-PREND NOTE des coûts d'adhésion à cette compétence, fixés dans la délibération du Bureau du SYMIELECVAR en date du 7 Décembre 2017,

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 8 Juin 2023

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

